

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf novembre à 19h00.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix huit s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean-Pierre, M. DALENCOURT Rémy, M. BARROIS Vincent, M. MARTIGNY Philippe.

Absents excusés : Mme MATRAT Christine, Mme PANDOLFO Anne, M. MARZOCCHI Stéphane.
Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Contrat assurance statutaire

Le contrat d'assurance du personnel communal doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un renouvellement du contrat groupe avec le CIG au premier janvier 2019, aux conditions définies dans ce contrat groupe pour le personnel communal.

Contrat expertise médicale du CIG.

Madame le maire donne lecture de la nouvelle convention relative au remboursement des honoraires des médecins experts de la commission de réforme, du comité interdépartemental et des expertises médicales. Celle-ci doit être signée entre le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France) et la commune.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le maire à signer cette nouvelle convention.

Transfert de compétences eau à la CCVVS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence eau du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence eau au 1 janvier 2020 et de la reporter au 1^{er} janvier 2026 ;

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Transfert de compétences assainissement à la CCVVS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence assainissement, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants ;

Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 ;

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Rapport de la CLECT sur la GEMAPI

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les transferts de compétence donnent lieu à une évaluation des charges transférées. La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de réaliser cette évaluation.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, et cela dans un délai de trois mois,

Le conseil municipal avoir délibéré à l'unanimité :

- Rejette le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 ;

- Charge Mme le Maire de notifier cette décision au Président de la CCVVS.

Avancement de grades du personnel

Madame le Maire propose de demander la possibilité de faire avancer de grade l'ensemble de son personnel titulaire.

- pour les adjoints techniques, grade d'avancement : adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- pour l'adjoint administratif, grade d'avancement : adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'avancement de grade pour les adjoints techniques et l'adjoint administratif.

Décision modificative

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer la somme de 1.800 €uros du compte 61523, entretien voirie, au compte 6411, personnel titulaire, afin de compenser la régularisation de charges réclamées par la CNRACL.

Points divers

- La cour de l'école a été refaite pendant les vacances de la Toussaint par le SIIS dans le cadre des investissements prévus au Budget 2018, suite à l'accord des subventions demandées par le syndicat.
- L'électricité de la salle des fêtes a été mise en sécurité. Il faudra noter sur l'état des lieux que, lors des prêts de cette salle, les barres maintenant la double porte soient ôtées et que le verrou de la porte des coulisses soit ouvert.
- Le matériel pour le cantonnier a été livré, à savoir : une remorque avec des rehausses, un souffleur et un épandeur à sel.
- Monsieur Joly nous a contacté au sujet du devis pour les tombes des chevaliers de Slade, il pourra peut-être prendre en charge une partie de ces travaux selon le coût du nouveau devis demandé.
- Samedi 24 Novembre aura lieu l'atelier d'écriture à salle communale de Vienne en Arthies. Les travaux réalisés par les Saint Cyriens et Viennois seront présentés au public. Cet atelier a eu lieu dans le cadre des "petits moments du Vexin" organisés par le PNR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures.
Affiché le 24 septembre 2018.

Le Maire
Martine PANTIC